

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 05 juillet 2021*

**N° 190/07/2021 : FORFAIT DE POST STATIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTAUBAN ET LE GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

*L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 05 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2021.*

**Présents Titulaires : 38**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Bernard BOUTON, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Clarisse HEULLAND à Philippe BECADE, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Claude BERLY, Françoise PIZZINI à Michel WEILL.

**Absents Excusés : 2**

Messieurs, Michel CORNILLE, Jean-Louis IBRES.

**Monsieur Bernard BOUTON donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

A compter du 1er janvier 2018, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) est entrée en application au titre des possibilités qu'elle offre aux collectivités au sujet des modalités de gestion du stationnement payant.

La dépenalisation des amendes de stationnement payant en est la principale mesure avec la mise en place d'une redevance de post-stationnement.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (GMCA), la commune de Montauban a institué cette redevance de post-stationnement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2333-120-18, l'institution d'une redevance doit s'accompagner de la signature d'une convention avec l'intercommunalité de rattachement.

Dans ce cadre la commune de Montauban et la communauté d'agglomération du Grand Montauban ont signé une première convention le 3 septembre 2018 suites aux délibérations adoptées en juillet 2018. Cette convention a pour objectif de reverser une part des recettes issues de ces redevances à l'intercommunalité pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. Une convention a également été signée en 2019 et 2020.

A ce jour en matière de stationnement, la commune de Montauban dispose de la compétence relative à la tarification et assure le pouvoir de police, elle mobilise pour se faire des agents municipaux. Le niveau du reversement doit tenir compte de ces charges communales (dont l'ANTAI).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de formaliser, pour l'année 2022, une convention actant un reversement à l'intercommunalité à hauteur de 45 % des recettes perçues au budget de la commune de Montauban au titre du FPS (Forfaits de Post Stationnement) sur la base des états P503.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention entre la commune de Montauban et le Grand Montauban qui fixe la part des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement à reverser au GMCA,
- autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les actes s'y affèrent.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**12 JUL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**12 JUL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2021

Le Président,  
Thierry DEVILLE

